

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Convocation</b> :	L'an <b>DEUX MILLE QUATORZE</b>
30.10.2014	le <b>7 novembre</b>
<b>Affichage</b>	à <b>20 Heures 00</b>
12.11.2014	
<b>Nbr conseillers</b>	Le <b>CONSEIL MUNICIPAL de PRECILHON</b> légalement convoqué
en exercice 11	s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
présents 08	de Monsieur le Maire, Jean-Pierre TERUEL.
votants 10	<b>Etaient présents</b> : Teruel Jean-Pierre, Patie Frédéric, Daudé Alain
pour 06	Picard Gwladys, Loustau-Chartez Nicolas, Gérald Lahargue
contre 04	Avelin Frédéric, Contré Josette.
abstention 0	Formant la majorité des membres en exercice
	<b>Absents excusés</b> : Jackie Peings, Penen Julien et Christophe Guillen
	<b>Secrétaire de séance</b> : Josette Contré

**OBJET : TAXE AMENAGEMENT – reconduction**

(2014.09.047)

Le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 18 novembre 2011 décidant d'instituer sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

Cette délibération étant valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, il convient de se prononcer sur sa reconduction, sur l'instauration d'exonérations et sur son taux.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les demandes d'autorisations d'urbanisme ne seront plus instruites gratuitement par les services de l'Etat (DDTM) mais par les services de la CCPO et seront payantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de reconduire pour trois ans la délibération instituant la Taxe d'Aménagement sur la totalité du territoire de la Commune de Précilhon, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**DECIDE** de ne consentir aucune exonération :

**FIXE** le taux de cette taxe à 2,5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Jean-Pierre TERUEL

